

Question présentée par le député :

M. André Pfeffer

Date de dépôt : 19 mai 2021

Question écrite urgente

Agrandissement du Centre islamique de Genève : la Confédération a-t-elle été consultée ?

Le Centre islamique de Genève (CIG) envisage de s'agrandir pour accueillir davantage de fidèles. On se souvient qu'en 2015, le CIG avait été surveillé par des membres de la brigade spéciale de la police cantonale genevoise sur mandat du Service de renseignement de la Confédération (SRC). Les tenants et les aboutissants de cette surveillance restent relativement opaques.

L'islam promu par le CIG peut être qualifié de rigoriste et l'objectif d'une reprise des normes juridiques islamiques ne vise pas à favoriser l'intégration des étrangers. Il faut dire que, dès 2002, l'actuel directeur du CIG s'est notamment attaché à démontrer que la lapidation des femmes ou des hommes adultères n'est pas aussi cruelle qu'on l'imagine et que le sida est un châtement divin. Lors d'un débat avec des jeunes en 2016, cette personne a pu réaffirmer sa perception rigoriste de l'islam : « Une femme est comme une perle dans un coquillage. Si on la montre, elle crée des jalousies. Ici, la femme sans voile est comme une pièce de deux euros. Visible par tous, elle passe d'une main à l'autre. »

En 2017, la France a interdit d'entrée puis expulsé le prédicateur « connu pour avoir dans le passé adopté un comportement et tenu des propos faisant peser une menace grave sur l'ordre public sur le sol français ». Nous pouvons nous étonner, au nom des relations de bon voisinage avec notre voisin français, qu'une autorisation de construire puisse être accordée pour un tel centre et permette ainsi à son directeur de contourner son interdiction de séjour en donnant la possibilité à de nombreux citoyens français de venir à sa rencontre.

Enfin, il faut préciser que l'affectation des locaux du futur centre islamique reste inconnue à ce jour.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) *A quel stade de la procédure se trouve l'autorisation de construire pour le nouveau Centre islamique de Genève (rue des Eaux-Vives 104) ?*
- 2) *Quelle sera l'affectation des locaux du nouveau centre islamique (école, crèche, salle de conférence, lieu de culte ou d'hébergement, bureaux) ?*
- 3) *La Confédération a-t-elle été consultée avant la délivrance d'une autorisation de construire définitive ?*
- 4) *Pour le canton de Genève, la fondation Saïd Ramadan et l'association Centre islamique de Genève sont-elles désormais exemptes de tout reproche ?*
- 5) *Le canton de Genève peut-il délivrer une autorisation de construire à une organisation qui œuvre pour la reprise du droit islamique dans notre ordre juridique et s'oppose à notre conception des droits fondamentaux ?*
- 6) *Le canton de Genève peut-il délivrer une autorisation de construire à une telle organisation sans enfreindre :*
 - *la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), laquelle prévoit que les cantons soutiennent par des mesures d'aménagement les efforts qui sont entrepris notamment aux fins d'encourager l'intégration des étrangers et la cohésion sociale ;*
 - *la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI), qui précise que l'intégration des étrangers vise à favoriser la coexistence des populations suisse et étrangère sur la base des valeurs constitutionnelles ainsi que le respect et la tolérance mutuels ?*